

représentation égale lors de conflit intersyndical, sur l'absence de personnes bilingues parmi les membres du CCRO et sur la nécessité du seul vote du président, lorsqu'un problème oppose entre elles les unions représentées au CCRO, la CSN a critiqué, à juste titre, le sens exclusif que le CCRO donne à l'unité de négociation.

Le CCRO exige que l'unité de négociation s'applique uniquement sur le plan national et refuse qu'elle se concrétise aussi sur l'aspect naturel.

Cette attitude constante et vicieuse du CCRO heurte la liberté même des travailleurs. Il appartient aux employés de choisir leur syndicat. Ce choix ne doit pas être imposé par le patron, à moins que l'on veuille appliquer au Canada, directement ou indirectement, les théories qui prédominent dans les pays communistes et totalitaires.

Il faut dire que si le CCRO a limité au plan national les unités de négociation, c'est qu'il a interprété, à sa manière étroite, la loi elle-même qui ne donne pas de définition précise de l'unité de négociation.

C'est pourquoi, il est devenu plus qu'urgent d'amender le paragraphe 3 de l'article 2 de la loi fédérale sur les relations industrielles, afin de rectifier des décisions injustes et antidémocratiques et permettre la reconnaissance des unités de négociation, tant sur le plan naturel que national.

Le malaise dure depuis longtemps. Un comité ministériel a été constitué en avril dernier. Il lui en a pris neuf mois pour présenter, le 8 décembre dernier, un rapport de ses méditations au très honorable premier ministre. J'espère que ce dernier ou son secrétaire parlementaire ne couvrera pas un nirvana prolongé, mais que dès ce soir, il assurera la Chambre que la loi va être amendée très prochainement, de sorte que la justice, la liberté et l'égalité seront enfin respectées au Canada.

M. Jean-Charles Cantin (secrétaire parlementaire du ministre du Commerce): Monsieur l'Orateur, selon la tradition et les coutumes parlementaires, les délibérations d'un tel comité ne peuvent être rendues publiques que lorsque le rapport final est préparé pour publication. Je suis étonné que l'honorable député ignore cette règle élémentaire de notre procédure.

A tout événement, je puis l'assurer que ce comité est très actif et que sa composition, qui comprend l'honorable ministre du Commerce (M. Winters), celui du Travail (M. Nicholson), celui de la Main-d'œuvre et de l'Immigration (M. Marchand), indique le sérieux que le gouvernement porte à ce prob-

lème et nous assure d'avance de l'efficacité de ce rapport qui sera rendu public en temps et lieux.

• (1.00 a.m.)

L'ADMINISTRATION DE LA JUSTICE—TENUE D'UNE CONFÉRENCE AVEC LE GOUVERNEMENT DU QUÉBEC EN VUE D'Étudier LA VALIDITÉ DES CONFESSIONS

M. Auguste Choquette (Lotbinière): Monsieur le président, c'est avec beaucoup d'émotion que je parle...

[Traduction]

L'hon. M. Churchill: Monsieur l'Orateur, j'invoque le Règlement. Aux termes de l'article provisoire 39A du Règlement, à 10 heures du soir, les lundis, mardis ou jeudis, monsieur l'Orateur peut, nonobstant les dispositions des articles 6(3) et 32(2) du Règlement, estimer qu'une motion portant ajournement de la Chambre a été présentée et appuyée et, dès lors, cette motion peut faire l'objet d'un débat qui ne doit pas excéder trente minutes. Cet article provisoire du Règlement ne dit rien au sujet de une heure le lendemain; il y est question de 10 heures du soir. Comme il est maintenant une heure du matin, j'estime que ce débat est tout à fait contraire au Règlement.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): La Chambre a consenti à l'unanimité, semble-t-il, à passer à la motion d'ajournement après la proposition de M. Pepin, appuyée par M. McIlraith, de passer au débat sur l'ajournement.

L'hon. M. Churchill: Je m'y suis opposé plus tôt.

L'hon. M. McIlraith: Non, personne s'y est opposé.

M. Mackasey: Puis-je parler brièvement à ce sujet, monsieur l'Orateur.

M. l'Orateur suppléant (M. Rinfret): Non. J'ai décidé que nous passerions à la motion d'ajournement.

L'hon. M. Churchill: C'est abuser du personnel de la Chambre d'une façon révoltante.

M. Choquette: Je terminerai mes remarques dans deux minutes.

L'hon. M. Churchill: C'est très égoïste de votre part.

M. Choquette: Vous avez tellement abusé de nous que je vais continuer.